Boîte 18
n° 14
double

Extrait des Régistres du Conseil d'Etat.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE N°
ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

Le Roy étant informé

que les terreins et emplacemens de l'ancien College de Bourgogne acquis au nom de sa Majesté pour la construction d'une nouvelle Ecole de Chirurgie ne sont pas suffisans, et qu'il est indispensable tant pour la décoration extérieure, que pour la réunion des différens bâtimens, Salles et lieux nécessaires aux exercices de cette Ecole, d'y faire entrer une maison appellée hotel du havre aussi dépendante du dit College de Bourgogne dans l'alignement de la rue des Cordeliers, sa Majesté auroit fait proposer aux Administrateurs du College de Louis le grand, auquel est réuni le College de Bourgogne de vendre la dite maison, et les dits Administrateurs, pour concourir aux vues de sa Majesté, ayant donné leur consentement à la dite vente, sous la condition qu'indépendamment du prix qui seroit fixé suivant l'estimation qui seroit faite de la dite maison, il leur seroit donné la somme à la quelle monteroient les lots et vente, 100e denier, indemnité, amortissement, qu'ils seront tenus d'acquitter pour l'acquisition qu'ils pourroient faire d'un autre fonds avec le prix de la dite maison, et qu'il leur seroit en outre payé la somme de 1645.# pour la nonvaleur de la dite maison occasionnée par la démolition d'une partie d'icelle pendant vingt un mois. Il a été procédé à la d. estimation par le S. Camus de Mezieres Architecte de sa Majesté, et du Bureau d'Administration du dit College de Louis le grand, et par

ARC 16 d 20
n° 5

le S. Gondoin aussi Architecte de sa Majesté et de ses Ecoles
de Chirurgie, les quels ont estimés la dite maison à la somme
de 33,700 ₶ indépendamment d'une rente de soixante dix livres
dont la dite maison est chargée, et ont fixé sur le pied de la
dite somme de 33,700 ₶ celle de 13255 ₶ .. 6 s. 8 d pour le
montant des lots et vente, 100e denier, indemnité, amortissement
demandés par les dits Administrateurs; et Sa Majesté pour
donner une nouvelle marque de sa protection à la dite Ecole de
Chirurgie, désirant que cette acquisition soit faite en son nom,
afin d'en faire une donation en faveur de la dite Ecole, elle a
résolu de faire connoître ses intentions à ce sujet. Oüi le
rapport du S. Abbé Terray Conseiller ordinaire au
Conseil Royal Controlleur général des finances. Le Roy étant
en son Conseil, a autorisé et autorise les Administrateurs
du College de Louis le grand de vendre aux Commissaires de
sa Majesté une maison appellée hôtel du havre dépendante
du College de Bourgogne, à l'effet de quoi sa Majesté a
commis et commet le S. Moreau de Beaumont Conseiller
d'Etat et au Conseil royal des finances, et au Conseil Royal
du Commerce, et Intendant des finances, et le S. de Boulongne
Conseiller d'Etat et au Conseil royal des finances, et Intendant
des finances aux quels Sa Majesté donne pouvoir de pour
elle et en son nom achepter des dits Administrateurs une
maison sise à Paris, dans l'alignement de la rue des Cordeliers
et appellé hotel du havre, moyennant le prix et somme
de quarante six mille neuf cent cinquante cinq livres six sols

33700 ₶ s d
13255-6-8
1645
48600-6-8

huit deniers, sçavoir trente trois mille sept cent livres à quoi
la valeur de la dite maison a été estimée, et treize mille deux
cent cinquante cinq livres six sols huit deniers à quoi ont été
évalués les droits de lots et vente, Centième denier, indemnité et

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N

damortissement ; que les dits Administrateurs seront tenus d'acquitter
pour l'acquisition qu'ils pourroient faire d'un autre fonds avec
le prix de la dite maison, la quelle somme de quarante six mille
neuf cent cinquante cinq livres six sols huit deniers, ainsi que
celle de seize cent quarante cinq livres pour la non valeur de la
dite maison pendant vingt un mois seront payées et délivrées
des deniers, qui seront à ce destinés par sa Majesté: Promettront
les dits Srs Commissaires au dit nom d'entretenir le Bail de la
dite maison, ou d'indemniser les Locataires d'icelle, de faire
acquitter les Cens et rentes dont la dite maison peut être
chargée, et ce à compter du jour de la passation du Contract de
vente, et stipuleront dans le dit Contract toutes et telles clauses et
conditions qu'ils jugeront nécessaires pour la sureté de la dite
acquisition. Donne sa Majesté pouvoir aux dits Srs Commissaires,
de pour elle et en son nom faire donation, cession et transport
de la dite maison à la dite Academie Royale de Chirurgie,
Président Directeurs et membres d'icelle, pour être la dite maison
comprise dans l'emplacement destiné pour la construction des
bâtimens de la nouvelle école de Chirurgie, pour par les dits Présidens,
Directeur et membres de la dite Academie, tenir et posséder la dite
maison nonobstant la disposition de l'Edit du Mois d'avril mil
sept cent quarante neuf, au quel sa Majesté a dérogé et
déroge expressément à cet égard. la dite donation sera faite
à la charge par les dits Président, Directeurs et membres de la
dite Academie, d'acquitter et payer à l'avenir, à compter du
jour du Contract de vente de la dite maison, les Cens et rentes,
et notamment celle de soixante-dix livres dont elle est chargée,
et s'obligeront les dits Srs Commissaires au dit nom, d'acquitter
les lots et vente, indemnité et autres droits aux quels tant la
dite vente, que la dite donation pourroient donner lieu,
de maniere que les dits Président, Directeur, et membres
de la dite Academie, ne puissent en être recherchés ni inquiétés,

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

Comme aussi feront les dits Commissaires aux dits Président Directeurs et membres de la dite Académie don et remise de tous les droits d'amortissement, centième denier et autres généralement quelconques qui pourroient être dûs à Sa Majesté pour raison des dites acquisitions et donation, et généralement feront les dits S.rs Commissaires tout ce qui sera nécessaire pour la validité et exécution des dites acquisition et Donation. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le vingt huit fevrier mil sept cent soixante et douze. / Signé Phelypeaux /

Collationné à l'original en parchemin par nous Ecuyer Conseiller Secretaire du Roy Maison Couronne de France et de ses finances.

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N.